

## **AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE N° 17/2019/MEF/AC/ETU POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIE**

**A- Objet :** : la réalisation d'une étude au profit de (5) cinq associations de micro-crédit (AMC) Marocaines pour la réalisation du projet visant la lutte contre la pauvreté dans les zones rurales du Maroc à travers le soutien au secteur du micro-crédit.

**B- Maître d'ouvrage :**

Le Ministère de l'Économie et des Finances.

**C- Adresse du Maître d'ouvrage pour retirer le dossier :**

Le dossier du marché négocié peut être retiré au service des Achats de la Direction des Affaires Administratives et Générales - Ministère de l'Économie et des Finances, Quartiers Administratif - Rabat – Chellah, Entrée «D», 2ème étage, Bureau n°227.

**D- Pièces à fournir par les concurrents :**

### **1- Un dossier administratif comprenant**

- a) Une déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics;
- b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, (**Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de 20 000, 00 DH (vingt mille dirhams);**

Toutefois, il est à noter, que conformément à l'avis n° 446/14 CM du 14 Novembre 2014 relatif à la demande d'avis de la commission des marchés au sujet du rejet des attestations des cautions personnelles et solidaires contenant une limitation de la date de validité, le fait d'insérer dans l'attestation de la caution personnelle et solidaire une clause limitant son délai de validité, même s'elle est supérieure aux délais cumulés de validité des offres et de l'approbation du marché prévu par la réglementation des marchés, constitue en fait un motif d'élimination de l'offre.

c) Pour le groupement, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

d) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

**-S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée**

**-S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :**

Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

Un extrait des statuts de la société et /ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société lorsqu'il agit au nom d'une personne morale,

L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

e) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

f) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévus à cet effet à l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27/07/1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme ;

La date de production des pièces prévues au paragraphe e et f ci-dessus sert pour appréciation de leur validité.

g) Le certificat d'immatriculation au Registre de Commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

h) L'équivalent des attestations visées au paragraphe e, f et g ci-dessus délivrés par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits

## **2 - Un dossier technique comprenant :**

Ce dossier doit contenir :

**a-** Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation;

**b-** Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrages publics ou privées ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

**c-** Une copie certifiée conforme à l'original du certificat d'agrément délivré par le Ministère de l'Équipement et du transport n°2053-13 du 19 chaabane 1434 ( 26 juin 2013) abrogeant et remplaçant le tableau annexé au du décret n° 2-98-984 du 4 hijja 1419 (22 mars 1999) instituant, pour la passation de certains marchés de services pour le compte de l'Etat, un système d'agrément des personnes physiques ou morales exécutant des prestations d'études et de maîtrise d'œuvre, le domaine d'activité exigé par le présent appel d'offres ouvert est D13 : Etudes générales, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du ministre de l'équipement, du transport et de la logistique n° 1003-15 du 20 jourmada I 1436 (11 mars 2015) complétant le tableau annexé au décret n° 2-98-984 du 4 hijja 1419 (22 mars 1999) instituant pour la passation de certains marchés de services pour le compte de l'Etat, un système d'agrément des personnes physiques ou morales exécutant des prestations d'études et de maîtrise d'œuvre.

**N.B: Les concurrents non installés au Maroc ne sont pas tenus de produire le certificat d'agrément.**

## **E- Adresse du Maître d'ouvrage pour déposer les offres des concurrents :**

Les concurrents peuvent :

- soit déposer, contre récépissé, leurs plis auprès du bureau de la gestion du courrier de la Direction des Affaires Administratives et Générales - Ministère de l'Économie et des Finances – Entrée «D», Quartiers Administratif, Rabat - Chellah;

- soit les envoyer par courrier recommandé, avec accusé de réception, au service des Achats de la Direction des Affaires Administratives et Générales - Ministère de l'Économie et des Finances, Quartiers Administratif - Rabat – Chellah.

## **F- Adresse des sites électroniques :**

Le portail marocain des marchés publics ([www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)); et

Le portail du Ministère de l'Économie et des Finances ([www.finances.gov.ma](http://www.finances.gov.ma)).

## **G- La date limite du dépôt des candidatures :**

La date limite du dépôt des candidatures est fixée **pour le 5 mars 2019 à 11 heures.**

**Pour toute demande de renseignements supplémentaires, veuillez contacter :**

**E-mail : [dpl.sa@daag.finances.gov.ma](mailto:dpl.sa@daag.finances.gov.ma)**

**Fax : 05 37 67 75 28**